



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2026-05

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de la société JBTP ;

**Considérant** l'occupation du domaine public pour des terrassements sous chaussée pour ENEDIS ;

**Considérant** que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

#### ARRÊTE

**Article 1** : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Lundi 9 Février 2026 de 8h00 à 17h00 pendant 30 jours au niveau du 16 rue des Colombiers et du Chemin du pin perdu, 91410 Roinville.

**Article 2** : Cette réglementation est signalée sur place.

**Article 3** : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société JBTP,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,  
Le 26 Janvier 2026,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Jean-Yves SANCHEZ

